

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL
MUNICIPAL DE GARNERANS N°22
Séance du 08 Juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux et **le huit juillet à 20 heures 30**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle Yves Picard à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, Maire.

Présents :

Elise AUCLAIR-BURDEAU, Aurélien BERRY, Stéphane CANTE, Gaëlle LABALME, Emile LIEBAUD, Karine MOMMESSIN, Marianne MORSLI, Franck RAMPON, Roger RIBOLLET, Gilles VATOUX, Dominique VIOT.

Absents excusés :

Pierre BAILLY-BECHET, pouvoir donné à M. Roger RIBOLLET
Sophie GUINET, pouvoir donné à Karine MOMMESSIN
Karine POTHIER, Evelyne MONFRAY.

Absents:

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Date de la convocation : **1^{er} Juillet 2022**

Présents et représentés : **13**
Date d'affichage : **1^{er} Juillet 2022**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marianne MORSLI a été nommé secrétaire de séance.

N°22 : Signature d'une convention avec l'Association Les Papillons pour le fonctionnement de la boîte aux lettres Papillons pour l'année 2022-2023

M. le Maire rappelle la délibération n° 28 du 29 Juillet 2021 relative à une convention avec l'Association « Les Papillons ». L'association aide la libération de la parole des enfants avec des boîtes aux lettres disposées dans les écoles ou les salles de sports afin que les enfants victimes de maltraitance puisse, à leur rythme, glisser un mot ou un dessin dans cette boîte.

Cette convention décrivait les conditions et les modalités de la collaboration dans le cadre de la mise en place de la boîte aux lettres à titre gracieux.

Vu la demande en date du 14 Juin 2022 l'Association « Les Papillons »

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'Association « Les Papillons »,**
- **DESIGNE Dominique VIOT en tant que référent au sein de la collectivité**
- **ACCEPTTE le coût la formation de ce référent pour 225 €T.T.C**
- **AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention**
- **AUTORISE M. le maire à signer tout document relatif à ce sujet**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur

Le Maire,
Dominique VIOT

